

là à Montréal. De Montréal, elle devait être dirigée sur Toronto.

Le Dr McCarry communiqua avec le Bureau de Contrôle de la cité de Montréal, dont le Dr Lachapelle était membre. Ce dernier était aussi président du Bureau provincial d'hygiène.

Avant qu'un examen des oeufs eût été fait, McCarry écrivit au Département du Revenu à Ottawa, afin de s'assurer s'il n'existait pas une loi fédérale prohibant l'entrée de ces oeufs en Canada. On lui répondit qu'aucune telle loi n'existait. Dans l'intervalle, Grenier prit deux autres boîtes à l'entrepôt, et les quatre boîtes furent remises à l'analyse du Dr Bernier et de l'analyste Hersey. Le Dr Bernier, déclare dans son rapport, que ces oeufs exhalaient un odeur de pourriture, et que, en fait, ils étaient pourris; que tous les microbes possibles y pullulaient. Hersey fit un rapport plutôt vague.

Voyant que les choses prenaient pour la compagnie une tournure alarmante, Hornsfield, gérant à New York, et Bundy, gérant à Liverpool, vinrent à Montréal. M. Harris, avocat de la compagnie, se présenta devant le Bureau de contrôle et sollicita un examen contradictoire de la marchandise, alléguant que les rapports des deux analystes ne concordaient pas. Le Dr Lachapelle répondit que ces rapports concordaient sur les points essentiels, et le bureau de contrôle refusa l'examen contradictoire sollicité. Entre temps, le 26 janvier, le Bureau de contrôle ratifia l'acte du Dr McCarry et enjoignit à ce dernier de voir à ce que cette marchandise sorte de la province, sans quoi elle serait détruite. McCarry écrivit une lettre à M. Harris, lui intimant que la cité transporterait la cargaison à l'incinérateur pour y être détruite, et, en effet, le 1er février